



# AFIRMINFO

La Citation à méditer : Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi ; mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. Montesquieu

MARS 2014

## VEILLE JURIDIQUE

### **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**

Elle a été promulguée le 6 mars 2014. Voici quelques nouvelles mesures qu'elle instaure :

#### ➤ **Formation professionnelle :**

- Création du compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à partir du 1er janvier 2015. Avec un plafond de 150 heures, ouvert dès 16 ans, il suit la personne pendant toute sa carrière, même au chômage ou après un changement d'emploi
- Entretien professionnel obligatoire tous les 2 ans, quel que soit la taille de l'entreprise ; proposé systématiquement aux salariés après une interruption de travail (congé, arrêt maladie...)
- Création d'une contribution unique pour le financement de la formation professionnelle (avec un taux minimal unique de 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de dix salariés et de 1 % pour les entreprises de dix salariés et plus).
- Plan de formation : L'établissement d'un plan de formation doit normalement se faire chaque année. Désormais, il est possible de prévoir, par accord d'entreprise, que le plan de formation soit établi tous les 3 ans seulement.

#### ➤ **Démocratie sociale :**

- Financement des syndicats et du patronat : un fonds est créé et abondé à la fois par les entreprises et l'Etat.
- Représentativité patronale: les organisations patronales seront habilitées à négocier et signer des accords si elles remplissent plusieurs critères. Au niveau national, elles doivent être représentatives dans 4 secteurs - industrie, construction, commerce, services.
- Représentativité syndicale: assouplissement des règles de désignation d'un délégué syndical
- Financement des comités d'entreprise : obligation pour les grands CE de présenter des comptes certifiés. Les CE de plus petite taille présenteront des comptes simplifiés ou ultra-simplifiés. Tous les comités d'entreprise seront concernés quelles que soient leurs ressources. L'obligation de tenue des comptes annuels s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés d'être couvertes, au plus tard au 31 mars 2015, par un accord d'entreprise ou un plan d'action relatif au contrat de génération (une pénalité s'appliquera pour les entreprises non couvertes)
- Report au 30 juin de l'instauration d'une durée minimale de 24 heures par semaine pour les temps partiels.

### **Retraite anticipée des carrières longues**

Le Décret 2014-350 du 19 mars 2014 élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrière longue. Seront dorénavant « réputés cotisés » : 4 trimestres de service national, 4 trimestres de maladie et accidents du travail, tous les trimestres liés à la maternité, deux trimestres au titre des périodes d'invalidité, 4 trimestres de chômage indemnisé, tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement**

Le Décret n° 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise rend obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour toutes les entreprises la mise en place du registre spécial de consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Il est tenu à la disposition des représentants du personnel au CHSCT.

### **Décret inspection du travail**

Le Décret 2014-359 du 20 mars 2014 modifie l'organisation de l'inspection du travail. Il précise notamment l'organisation de l'inspection du travail en unités de contrôle aux différents niveaux territoriaux. Dans chaque région, une unité d'appui et de contrôle sur le travail illégal est mise en place.

### **Taxe générale sur les activités polluantes : des nouveautés**

Un décret du 26 février 2014 vient modifier la TGAP relative à l'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

TGAP ICPE : Certaines rubriques ICPE sont exonérées de la TGAP, d'autres y sont nouvellement soumises, pour d'autres rubriques le mode de calcul est modifié.

TGAP EMISSIONS : un nouveau formulaire n° 12036\*13 concernant la déclaration 2014 a été mis en ligne. Pour mémoire, les opérateurs assujettis doivent adresser une déclaration concernant leurs activités réalisées l'année précédente, ainsi que le règlement de la première échéance de la taxe avant le 30 avril aux services des douanes chargés du recouvrement.

**Accompagnement à la réalisation de dossiers ICPE, assistance à la mise en place des entretiens professionnels, assistance à l'évaluation de la pénibilité, veille et conseils juridiques...**

**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVESUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>